



**CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE  
DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE  
(CIPRES)**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**POUR LA SELECTION DE CONSULTANTS INDIVIDUELS EN QUALITE D'EXPERTS-COMPTABLES SPECIALISTES  
EN NORMALISATION COMPTABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN COMPTABLE CIPRES ET DE  
L'ELABORATION D'UN CADRE JURIDIQUE ET PRUDENTIEL POUR LES REGIMES DE RETRAITE GERES PAR  
CAPITALISATION DANS LA ZONE CIPRES**

## **1. Contexte et justification**

La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) est une organisation internationale créée par le Traité signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (CÔTE D'IVOIRE) par les Ministres des Finances et leurs collègues assurant la tutelle de la prévoyance sociale, des 14 Etats africains membres de la zone franc (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo).

Avec l'adhésion de la République Démocratique du Congo (2009), de Madagascar (2013) et de la Guinée-Bissau (2018), la CIPRES compte actuellement 17 Etats membres.

Le Traité est entré en vigueur le 10 octobre 1995 et Lomé (TOGO) abrite le Siège de la Conférence.

Au titre des objectifs assignés par le Traité figure la fixation des règles communes de gestion applicables aux Organismes de Prévoyance Sociale (OPS). C'est dans ce cadre que le Plan Comptable CIPRES, annexé audit Traité, a été élaboré et mis en application pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Cet outil qui a pour objectif d'harmoniser la tenue et la production de l'information financière et comptable dans tous les organismes affiliés, comportait :

- la codification des différentes gestions ;
- le cadre comptable fixant les règles générales de classement et la nomenclature des comptes ;
- les modalités de fonctionnement des comptes ;
- les normes régissant la présentation et l'établissement des comptes et documents de synthèse ;
- les dispositions relatives à la comptabilité analytique.

Dans le cadre de son amélioration, plusieurs rencontres entre les OPS et le Secrétariat Exécutif de la CIPRES avaient permis de déboucher sur sa révision par Décision n° 384/CM/CIPRES du 14 février 2014. Cette révision a porté notamment sur :

- la création de nouveaux comptes et l'annotation de tous les comptes en définissant leur contenu ainsi que leurs règles de fonctionnement ;
- la mise en place des modèles standards d'états financiers (bilan, comptes de résultats, tableau de financement et annexes) avec des postes référencés.

L'évolution des activités, de l'environnement économique et règlementaire des OPS ainsi que les mutations comptables importantes intervenues aussi bien au plan international que régional, accentuent le besoin d'une information financière et comptable de qualité, plus adaptée, plus souple et plus complète, répondant aux standards internationaux.

Ce besoin entraîne la nécessité d'une révision approfondie et complète du dispositif comptable et financier actuellement en vigueur, laquelle devient plus impérieuse par la mise en place des régimes complémentaires par capitalisation par certains OPS des Etats membres de la CIPRES.

Par ailleurs, les dispositions actuelles édictées par la CIPRES (Plan Comptable, Directive n° 001/CM/CIPRES du 12 décembre 2019 portant Socle juridique de sécurité sociale applicable aux

OPS, Décision n° 64/CM/CIPRES du 08 février 2001 relative aux indicateurs de gestion modifiée par la Décision n° 188/CM/CIPRES du 07 juin 2017), du point de vue des modalités de gestion technique, financière, comptable et prudentielle, ne concernent que les régimes gérés par répartition. La réglementation des régimes gérés par capitalisation est encore inexistante.

Ainsi, la prise en compte des opérations financières et comptables de ces nouveaux régimes dans le référentiel comptable des OPS implique la définition préalable d'un cadre juridique et prudentiel adapté.

En conséquence, la CIPRES a prévu au titre de son plan d'action 2022, la révision du Plan Comptable CIPRES afin d'y intégrer les règles de comptabilisation des opérations des régimes de retraite gérés par capitalisation et d'assurer sa convergence vers les normes comptables internationales, en relation avec les indicateurs de gestion fixés par le Conseil des Ministres qui seront actualisés à l'issue de ladite révision.

Dans ce cadre, elle a l'intention de mettre en place un Comité Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour suivre l'exécution du projet.

De manière spécifique, le Comité se chargera :

- d'élaborer les termes de référence pour le recrutement d'un cabinet spécialisé en tant que maître d'œuvre pour la réalisation des travaux ;
- de sélectionner ledit cabinet par appel d'offres ouvert ;
- de valider les livrables du cabinet ;
- d'organiser des ateliers de validation et d'appropriation des projets de documents (plan comptable révisé, règles de gestion technique, financière et prudentielle des régimes gérés par capitalisation, indicateurs de gestion actualisés) avec les Organismes de Prévoyance Sociale (OPS) et autres parties prenantes des Etats membres de la CIPRES ;
- de présenter les projets de documents validés au Secrétaire Exécutif de la CIPRES pour soumission à la Commission de Surveillance puis au Conseil des Ministres.

A cet effet, la CIPRES recherche trois (03) consultants individuels pour faire partie dudit Comité.

Le présent avis définit la mission ainsi que les modalités d'assistance technique et de sélection des consultants.

## **2. Objectifs de la mission**

### **2.1.Objectif général**

L'objectif général visé à travers cette mission est d'accompagner la CIPRES dans la réalisation du projet par la participation aux travaux du Comité et dans l'atteinte des objectifs assignés audit Comité.

### **2.2. Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, les services prévus au titre de cette mission porteront sur les activités ci-après :

- participer aux travaux du Comité sur convocation de son Président ;
- examiner et apporter ses observations sur tous les dossiers qui seront soumis au Comité ;
- éclairer le Comité sur tout sujet technique de manière à garantir l'atteinte des objectifs assignés audit Comité ;
- apporter de la valeur ajoutée aux travaux du Comité par ses connaissances techniques ;
- participer aux séances de validation des projets de documents avec les parties prenantes.

### **3. Durée et lieu de la mission**

La durée prévisionnelle de la mission est de douze (12) mois. Son planning d'exécution sera arrêté ultérieurement. Les réunions du Comité Technique se dérouleront au Siège de la CIPRES à Lomé (Togo) ou dans tout autre Etat membre de la CIPRES.

### **4. Profil des consultants**

Le profil requis est le suivant :

- être ressortissant de l'un des Etats membres de la CIPRES (critère éliminatoire) ;
- être un Expert-Comptable diplômé inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de l'un des Etats membres de la CIPRES (critère éliminatoire) ;
- être titulaire de certificat de spécialisation en normes comptables internationales notamment les normes IFRS ou IPSAS ;
- justifier d'une expérience professionnelle pertinente en matière de normalisation comptable ou avoir dirigé ou participé à des travaux de rédaction ou de révision de plan comptable ;
- avoir une expérience confirmée dans le domaine des Organismes de Prévoyance Sociale et/ou des compagnies d'assurance notamment en termes de conception ou de contrôle de régime de retraite en ses aspects liés à la comptabilisation des opérations ainsi que des ratios prudentiels et indicateurs de gestion ;
- avoir une parfaite maîtrise de la langue française (parlé et écrit) ;
- avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- avoir le sens du travail en équipe.

### **5. Présentation des dossiers**

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront comporter les documents ci-après :

- une lettre de manifestation d'intérêt datée et signée, adressée au Secrétaire Exécutif de la CIPRES ;
- un certificat de nationalité ;
- un curriculum vitae détaillé, daté, signé et certifié sincère faisant ressortir la qualification requise, les aptitudes et l'expérience pertinente du candidat pour la mission ;
- une photocopie légalisée du ou des diplôme(s), des certificats requis et de l'attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre des Experts comptables dont relève le candidat ou tout autre document qui en tient lieu ;
- une photocopie des attestations ou des références professionnelles prouvant l'expérience du candidat. Lesdites références doivent faire ressortir pour chaque mission :

) l'objet de la mission ;

- ) le nom, l'adresse et les contacts du client ;
- ) l'année de réalisation, y compris les dates de début et fin de la mission ;
- ) l'attestation de service fait ou de bonne exécution.

## **6. Dépôt des dossiers**

Les manifestations d'intérêt, rédigées en langue française et en version PDF, devront être transmises à la CIPRES par voie électronique **au plus tard le 07 septembre 2022 à 15 heures GMT** à l'adresse [cipres.org@gmail.com](mailto:cipres.org@gmail.com) et portées expressément en titre la mention « **Assistance technique en matière de révision du Plan Comptable CIPRES et de l'élaboration d'un cadre juridique et prudentiel pour les régimes de retraite gérés par capitalisation** ».

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessus.

## **7. Les critères d'évaluation des dossiers**

Une liste restreinte des candidats qui ne saurait être supérieure à six (06), présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations, sera établie par l'Autorité contractante à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt sur la base de leur dossier.

Les critères d'éligibilité et la procédure de sélection seront conformes aux règles et procédures de la CIPRES. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant individuel n'implique aucune obligation de la part de la CIPRES de l'inclure sur la liste restreinte.

Les manifestations d'intérêt seront évaluées selon la grille ci-après :

- Niveau d'études en général : **35 points** :
  - ) Diplôme d'Expertise Comptable et inscription dans un Ordre National d'Expertise Comptable : **25 points**
  - ) Certificat de spécialisation en normes comptables internationales : **10 points** ;
- Expérience professionnelle pertinente en matière de normalisation comptable, de rédaction ou révision de plan comptable : **35 points** ;
- Expérience confirmée dans le domaine des Organismes de Prévoyance Sociale : **20 points** ;
- Expérience confirmée dans le domaine des compagnies d'assurances : **10 points**.

La note minimum pour figurer sur la liste restreinte est de **70 points**.

Les six (06) candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions financières sur la base d'un dossier qui leur sera transmis. Les trois (03) candidats les mieux-disants seront sélectionnés à l'issue de cette procédure pour la réalisation des services requis.